

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Portant désignation des représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatifs à la Commission Administrative Paritaire de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220414DEL17 du 14 avril 2022 fixant le nombre de sièges au sein des Commissions Administratives Paritaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Collectivité au sein des Commissions Administratives Paritaires,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 6 janvier 2023 est abrogé.

Article 2 : la présidence des Commissions Administratives Paritaires est assurée par Monsieur Jérémie BRÉAUD, Maire de BRON,

Article 3 : en cas d'empêchement la présidence est assurée par Monsieur Marc DUBIEF, Adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines,

Article 4 : sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire :

Titulaires :

CAPA :

M. Jérémie BRÉAUD
M. Marc DUBIEF
Mme Marion CARRIER
M. Emmanuel MAILLET

CAPB :

M. Jérémie BREAUD
M. Marc DUBIEF
Mme Marion CARRIER
M. Emmanuel MAILLET

Suppléants :

Mme Evelyne BRUNET
Mme Jacqueline PALLUY
M. René SIMILLION
Mme Nathalie BRAMET-REYNAUD

Mme Evelyne BRUNET
Mme Jacqueline PALLUY
M. René SIMILLION
Mme Nathalie BRAMET-REYNAUD

CAP C :

M. Jérémie BRÉAUD
M. Marc DUBIEF
Mme Marion CARRIER
M. Emmanuel MAILLET
Mme Valérie BOULARD

Mme Evelyne BRUNET
Mme Jacqueline PALLUY
M. René SIMILLION
Mme Nathalie BRAMET-REYNAUD
M. Tarik EZ ZAJJARI

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,